

Avis n°2015-16 présenté au nom de la commission Culture
et communication par **Jean-Paul RUEFF**

Favoriser l'accès des Franciliennes et des Franciliens à l'ensemble de l'offre culturelle

10 décembre 2015



Avis n° 2015-16
présenté au nom de la commission Culture et communication
par **Jean-Paul RUEFF**

10 décembre 2015

**Favoriser l'accès des Franciliennes et Franciliens à l'ensemble de
l'offre culturelle**

Certifié conforme

Le président

Jean-Louis GIRODOT

Le Conseil économique, social et environnemental régional d'Ile-de-France

Vu :

- La Déclaration universelle de 1948 des droits de l'Homme qui promeut l'égalité dans la participation à la vie culturelle ;
- La Déclaration universelle de l'UNESCO (en 2001) sur la diversité culturelle ;
- La déclaration de Fribourg de 2007 qui promeut la protection et la diversité des droits culturels ;
- Le préambule de la Constitution de 1946 qui confère à la culture une valeur constitutionnelle : « la Nation garantit l'égal accès de l'enfant et de l'adulte à l'instruction, à la formation professionnelle et à la culture » ;
- La loi n° 87-571 du 23 juillet 1987 sur le développement du mécénat ;
- La loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions ;
- La loi n° 2003-709 du 1^{er} août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations ;
- La loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- La loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République qui attribue la compétence culture à la collectivité régionale (loi NOTRe) ;
- Le rapport et l'avis n° 2009-11 du 7 octobre 2009 sur les conditions d'émergence des espaces culturels en Ile-de-France (Guy ATLAN) ;
- Le rapport et l'avis n° 2004-06 du 26 octobre 2004 relatifs à la protection et à la valorisation du patrimoine en Ile-de-France (Patrick ARACIL) ;
- Le rapport et l'avis n° 2011-06 du 16 juin 2011 sur les enseignements spécialisés de la musique, de la danse et du théâtre en Ile-de-France : affirmer une gouvernance régionale ? (Patrick ARACIL) ;
- Le rapport et l'avis n° 2013-16 du 17 septembre 2013 sur l'art et la santé : les animations artistiques en milieu de soins en Ile-de-France (Guy ATLAN).

Considérant :

- La politique culturelle mise en œuvre par la Région Ile-de-France ;
- L'ensemble des politiques culturelles publiques, de l'Etat et des collectivités territoriales, menées en Ile-de-France ;
- Que la situation budgétaire, contrainte au plan national comme à tous les niveaux territoriaux, entraîne régulièrement des restrictions financières dans la culture ;
- Qu'en conséquence, plusieurs lieux et événements culturels franciliens ont dû réduire leur programmation voire stopper leur activité ;
- Que la part réservée à la culture par la Région Ile-de-France dans son budget annuel est en stabilité depuis 2007 après avoir augmenté fortement entre 1998 et 2004 puis sensiblement en 2005 et 2006 ;
- Que les données statistiques nationales de l'INSEE et du CREDOC montrent qu'un quart des Français est éloigné de l'offre culturelle, en précisant que les informations disponibles pour l'Ile-de-France placent les Franciliens dans une situation a minima identique ;
- Que la Région Ile-de-France est particulièrement concernée par la nouvelle géographie prioritaire de la politique de la ville du fait d'une concentration de populations cumulant les difficultés ;
- Que le taux d'illettrisme dans la région Ile-de-France (5 % de la population), bien qu'inférieur au taux national (7 % de la population), se conjugue à un taux de difficultés à l'écrit des Franciliens de 13 %, supérieur au taux national de 11 % ;

- Que le lien, dans les territoires les plus pauvres, concernant la jeunesse, est clairement établi entre le niveau de diplôme et le rapport à la culture, auquel s'ajoutent les habitudes prises dans l'enfance ;
- Qu'il existe une réelle disparité des territoires franciliens, constatée par l'Institut d'aménagement et d'urbanisme (IAU), face à l'offre culturelle et aux pratiques artistiques ;
- Que des territoires ruraux, éloignés, voire enclavés, connaissent des difficultés de desserte en transports publics, auxquelles sont particulièrement confrontées les personnes en situation de handicap et celles à mobilité réduite ;
- Que la région Ile-de-France, qui recense plusieurs structures de soins hautement spécialisés, compte une population importante de personnes en situation de handicap ou d'empêchement, à laquelle s'ajoute une surpopulation carcérale.

Emet l'avis suivant :

Article 1 :

Le Ceser, après de nombreuses auditions menées dans le cadre du rapport Favoriser l'accès des Franciliennes et des Franciliens à l'ensemble de l'offre culturelle, se voit conforté dans son constat de l'importance de la culture, notamment comme vecteur de lien social, dans une région à forte densité culturelle par ailleurs marquée par d'importantes disparités et inégalités.

Le Ceser a ainsi pu prendre la pleine mesure de la diversité et de la multiplicité des bonnes pratiques pour rapprocher de l'offre culturelle les publics qui en sont les plus éloignés.

Cependant, malgré les efforts engagés sur le terrain par l'ensemble des acteurs, une partie trop importante de la population francilienne reste exclue de la proposition culturelle.

Se donner une stratégie

Article 2 :

Le Ceser demande que la Région Ile-de-France soit, plus que jamais, la garante de l'équité territoriale pour l'accès de tous à l'offre culturelle sur l'ensemble de son périmètre, au regard de la nouvelle gouvernance créée par la métropole du Grand Paris et d'une compétence partagée entre les différentes collectivités.

Article 3 :

Compte tenu de cette compétence partagée et du très grand nombre d'intervenants dans le secteur culturel, le Ceser estime nécessaire l'émergence d'une stratégie régionale cohérente et coordonnée.

Article 4 :

Dans un contexte budgétaire contraint, souvent assorti d'une diminution drastique des subventions et ce, à tous les niveaux, la culture est bien souvent la première touchée, comme l'illustrent l'annulation de nombreux événements et festivals ainsi que la fermeture d'établissements dédiés à des activités culturelles.

Le Ceser demande à la Région d'amplifier son engagement culturel et de favoriser l'essaimage des bonnes pratiques mises en exergue dans le rapport.

Se donner des outils

Article 5 :

Le Ceser, face au cloisonnement des politiques publiques et de leur financement, souhaite que la Région encourage les initiatives à caractère inclusif et participatif, favorisant en priorité la mixité, l'intégration des personnes en situation de handicap et empêchées, ainsi que l'incitation aux dispositifs intergénérationnels.

Article 6 :

Le Ceser regrette l'absence d'un instrument de connaissance et de suivi des pratiques culturelles des Franciliens.

Il préconise donc que la Région mette en œuvre un outil dans le cadre d'une mission dévolue à un organisme régional et en collaboration avec des institutions comme la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) ou l'Institut d'aménagement et d'urbanisme (IAU).

Se rapprocher des publics

Article 7 :

Concernant les transports, le Ceser espère que les décisions récentes relatives à la carte Navigo et au Grand Paris Express auront des conséquences bénéfiques quant au rapprochement des Franciliens avec l'offre culturelle.

Le Ceser souhaite également que les nouvelles gares jouent un rôle important dans la diffusion de l'offre culturelle francilienne.

Article 8 :

Le Ceser souligne que si, dans une région particulièrement étendue, les transports sont un vecteur important d'accès à la culture, ils le sont encore plus pour les personnes en situation de handicap ou à mobilité réduite.

Il estime donc que la Région, via le STIF, doit renforcer les moyens mis en œuvre pour développer sa politique d'accessibilité à tout moyen de transport public des personnes à mobilité réduite et en situation de handicap, ainsi que de leurs accompagnants.

Article 9 :

Souvent en large part à la charge des structures d'accueil des personnes les plus défavorisées, le coût des transports constitue un frein aux déplacements vers des lieux culturels éloignés. Le Ceser propose la mise en place d'une aide spécifique aux transports de ces publics afin de faciliter leur participation à des initiatives culturelles.

Article 10 :

Dans les territoires de faible densité en lieux culturels, le Ceser souhaite que la Région favorise l'implantation de lieux multi fonctionnels réunissant les dimensions sportives, de loisirs, et culturelles.

Article 11 :

Afin de toucher plus encore les Franciliens des territoires les plus éloignés géographiquement de l'offre culturelle, notamment dans les zones enclavées et les zones rurales, le Ceser préconise un accroissement des moyens en direction des initiatives « hors les murs », des actions nomades et itinérantes. Pour gagner en efficacité, il suggère que la Région s'associe à la DRAC dans la signature de conventions tripartites Région/DRAC/Structures concernées dans les domaines de la politique de la ville, de la ruralité, de la justice et des milieux de soins.

Article 12 :

Pour ce qui est des lycées, les initiatives prises par la Région, intéressantes, méritent d'être développées, notamment celles concernant les médiateurs culturels qui touchent un nombre trop restreint de lycées. Un travail doit également être engagé sur la création d'ateliers menés par des artistes, en coordination avec l'Education nationale.

Article 13 :

Le Ceser demande que soit réexaminée la mise en place d'une disposition spécifique aux lycéens et aux apprentis dans l'esprit de ce qu'avait été la formule aujourd'hui abandonnée du Tick'art.

Former, simplifier, communiquer

Article 14 :

Face aux besoins spécifiques liés aux champs du handicap et du social, le Ceser relève la nécessité d'un renforcement de la formation en faveur des personnels des institutions culturelles, des collectivités territoriales et des associations intervenant en matière culturelle.

Un effort particulier doit s'engager vers les petites structures de proximité qui, par manque de moyens, renoncent parfois aux actions de formation.

Article 15 :

Dans le cadre de ses auditions, notamment avec le secteur associatif, le Ceser a pu enregistrer nombre de remarques sur la trop grande complexité du montage des dossiers, particulièrement pour des structures aux faibles moyens logistiques et pour des petits financements. Le Ceser, tout en étant conscient de la nécessité de contrôler l'attribution et l'exécution des subventions régionales, recommande que la Région aille dans le sens d'une simplification de ses procédures.

Article 16 :

Le Ceser attend de la Région une politique de communication plus offensive concernant l'information liée à l'offre culturelle francilienne, par exemple sous forme d'un portail culture dans lequel seraient mis en évidence tant l'action régionale que l'ensemble de l'offre disponible pour tous les publics.

Cet avis a été adopté - Suffrages exprimés : 106

Pour : 106

Contre : 0

Abstentions : 0

Ne prend pas part au vote : 0



Conseil économique, social et environnemental régional d'Ile-de-France
33 rue Barbet-de-Jouy • 75007 Paris • Tél. : 01 53 85 66 25

www.ceser-iledefrance.fr